



Date de dépôt : 29 octobre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Laurent Seydoux : Bilan de l'octroi d'aides financières extraordinaires destinées aux organisations non gouvernementales

En date du 26 septembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La loi 13593, adoptée par le Grand Conseil le 14 février 2025, prévoit l'octroi d'aides financières extraordinaires destinées aux organisations non gouvernementales genevoises touchées par le gel de l'aide internationale intervenu en janvier 2025.

Ces aides, limitées dans le temps et plafonnées à 80% de la masse salariale, doivent permettre de sauvegarder des emplois menacés. Le financement figure au budget du département chargé de l'économie, et la procédure est placée sous la responsabilité de l'office cantonal de l'économie et de l'innovation, en coordination avec la direction des affaires internationales.

Compte tenu du fait que la situation était urgente et des risques concrets de suppressions de postes au sein d'organisations actives à Genève, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quand le délai fixé par le Conseil d'Etat pour le dépôt des demandes est-il échu (art. 8, al. 4) ?*
- 2. Combien d'organisations ont, à ce jour, déposé une demande d'aide ?*
- 3. Quels montants ont déjà été attribués et/ou versés ?*
- 4. Combien d'emplois ont ainsi été sauvegardés ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *Quand le délai fixé par le Conseil d'Etat pour le dépôt des demandes est-il échu (art. 8, al. 4) ?*

Le 14 février 2025, le législateur cantonal a adopté la loi relative aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux organisations non gouvernementales (ONG) à Genève touchées par le gel de l'aide internationale (LAFONG – D 1 07). Son règlement d'application (RAFONG – D 1 07.01) du 16 avril 2025 prévoyait un délai au 28 juillet 2025 pour déposer une demande d'aide auprès du département de l'économie et de l'emploi.

2. *Combien d'organisations ont, à ce jour, déposé une demande d'aide ?*

Entre le 9 mai et le 28 juillet 2025, 24 demandes d'aide extraordinaire LAFONG ont été déposées à la suite d'un refus d'indemnisation sous l'angle RHT.

3. *Quels montants ont déjà été attribués et/ou versés ?*

4. *Combien d'emplois ont ainsi été sauvés ?*

A ce jour, 17 décisions positives ont été rendues, pour un montant *effectif* d'aide financière de 1'931'164.60 francs en faveur de 132 collaboratrices et collaborateurs.

Par ailleurs, 3 dossiers sont en cours de traitement, pour un montant *estimé* d'aide financière de 14'830 francs en faveur de 9 collaboratrices et collaborateurs.

Au total, 141 collaboratrices et collaborateurs sont donc concernés, pour un montant d'environ 1'950'000 francs au titre des demandes LAFONG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ